

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec tout le respect dû à la présidence, les comités ne peuvent trancher les questions de privilège. Comme je l'ai dit, il s'agit du dernier sujet abordé en comité, et cela concernait la destruction imminente de documents parlementaires que j'estime être des documents historiques qu'il faut préserver.

Mme le Président: A l'ordre. Si une question de privilège est soulevée en comité, le comité peut en faire rapport à la Chambre. Si le comité décide qu'il y a matière à privilège, il peut en donner acte et en saisir la Chambre qui pourra alors examiner la question. La question de privilège du député est donc irrecevable.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président . . .

Des voix: Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le rapport avait été présenté, il avait fait l'objet d'un vote et avait été approuvé. Je ne vois donc pas de quelle façon je pourrais préserver des documents au profit des archives et de l'histoire canadienne si ce n'est en priant Votre Honneur de trancher ou de renvoyer la question à un comité. A défaut, je vous implore de faire surseoir à la destruction de ces documents, pour me permettre de faire une demande recevable au lieu voulu, quel qu'il puisse être. Il s'agit de documents parlementaires que je ne veux pas voir disparaître.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais parler brièvement du principe en cause ici. Il s'agit de la préservation des archives parlementaires. Habituellement, le compte rendu des délibérations d'un comité finit par paraître dans les procès-verbaux de ce comité et il est gardé à la Bibliothèque du Parlement ou ailleurs, tout comme le compte rendu de nos débats. Il arrive cependant qu'on garde un compte rendu des délibérations d'un de nos comités permanents, mais qu'il ne soit jamais publié.

Lorsqu'il s'agit du compte rendu de délibérations qui ont eu lieu à huis clos, il est normal qu'il ne soit pas publié. Il conviendrait peut-être d'examiner les mesures prises par les hauts fonctionnaires de la Chambre en ce qui a trait au traitement des documents parlementaires. Il serait peut-être aussi indiqué, à mon avis, d'étudier l'argument du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dans le but de savoir si, en vertu d'un principe général ou d'une politique de la Chambre, ce document devrait demeurer confidentiel ou secret et s'il ne devrait être divulgué que conformément à la règle reconnue qui prévoit une attente de 30 ans.

J'ignore si la Chambre a maintenant pour politique de conserver les comptes rendus de ses travaux, mais il y a eu des cas où cela s'est fait. J'ose même dire qu'on peut encore retrouver certains de ces comptes rendus. Je pense que le point qui a été soulevé par le député d'Esquimalt-Saanich est certes suffisamment important pour que la Présidence l'examine et en tienne compte dans l'établissement d'une politique globale.

Questions au Feuilleton

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, pendant que l'on soulevait ce point, j'ai essayé de voir quels étaient les précédents. Je crois que tout est prévu à l'article 615 du Beuchesne, où il est stipulé de façon non équivoque:

Le secrétaire du comité a la garde de tous les témoignages entendus par le comité et de tous les documents qui y ont été déposés.

Je crois que cela comprend le compte rendu de tout ce qui est dit à la Chambre aussi bien que le compte rendu officiel.

Mme le Président: On pourrait peut-être vérifier, mais il me semble qu'aucun de ces documents n'est jamais détruit. Cela prouve qu'il ne faudrait jamais parler à la Chambre d'affaires sur lesquelles portent les délibérations d'un comité. La Chambre ignore absolument ce qui s'est passé au comité et ne peut donc juger l'affaire en question. Je ne sais vraiment pas que décider sur cette question de privilège. Le député voudra bien me donner avis officiel de même qu'un résumé des faits afin que je puisse déterminer s'il est bon que la question soit soulevée à la Chambre. Dans l'affirmative, le député pourra poser sa question de privilège et j'en jugerai alors.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné que vous venez de décider de ne pas faire droit à ma requête, j'allais demander la permission de soulever la question à une autre occasion. En attendant, je veux qu'il soit bien clair que je ne blâme nullement les vice-présidents dans cette affaire. Ce fut une décision du comité et non des vice-présidents. Je tenais à faire consigner ce fait au compte rendu.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, peut-être pourriez-vous, avec le consentement unanime, appeler les questions au *Feuilleton* avant que je propose ma motion?

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que je passe aux affaires courantes avant que le président du Conseil privé (M. Pinard) propose sa motion?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 250, 747, 1833 et 1875.